

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023**

DÉLIBÉRATION N° 47-2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de novembre à dix-huit heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS

POUVOIR(S): Isabelle AUFRÈRE à Claude CAU.

ABSENT(S): Pierre CASSE, Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **10**

Présents : **7**

Pouvoirs : **1**

Votants : **8**

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : **14/11/2023**

VOTE :

Pour : **8**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SICASMIR

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Suite à la demande d'adhésion des communes de ARLOS, BACHOS, BILLERE et FABAS, à la demande de retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat et de la commune de Puymaurin les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 13 janvier 2023, nécessitent une modification.

Ce projet de modification porte également sur la transformation de fait du SICASMIR en syndicat de communes et sur les conditions de participation financière aux différents budgets.

Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du SICASMIR a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023, soit jusqu'au 25 janvier 2024 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée
- **D'APPROUVER** le projet de statuts joint en annexe
- **D'ACTER** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

The image shows a blue ink signature of Claude CAU over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de MONTAUBAN de LUCHON' and 'Haute-Garonne' around a central emblem.

Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le 21/11/2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 21/11/2023

Notifié à l'intéressé le 21/11/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2023-10-03

Objet :

MODIFICATION STATUTAIRE

Date de la convocation	18.10.2023	COMPETENCE :	
Délégués en exercice	514	intérêt commun -tous services	
Présents	105	Nombre de votants	122
Procurations	17	Suffrages exprimés	122
Date de mise en ligne	25/10/2023		

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, à 18 heures, les délégués du SICASMIR se sont réunis en comité syndical, à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Madame Laure VIGNEAUX et n'a pu délibérer légalement, le quorum n'étant pas atteint.

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a été de nouveau convoqué le vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois, à 18 heures, sous la présidence de Laure VIGNEAUX, et a pu délibérer légalement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Denis SARRAQUIGNE

Présents / Suppléances / Procurations

COMMUNE	NOM	PRENOM	PRESENT	SUPPLÉÉ PAR	PROCURATION A	NOM et PRENOM	INT. COMMUN	ALZHEIMER	SAAD	SIAD
ALAN	LAPUYADE	Laëtitia	X				X	X		
ARBON	RIFFET	Nicolas	X				X	X	FS	FS
ARDIEGE	CONSTANTIN	Nathalie	X				X	X		X
ARGUENOS	MANCHADO	Florence	X				X	X	FS	FS
ARNAUD-GUILHEM	VIALATTE	Jean-Pierre			X	VIGNEAUX LAURE	X	X		FS
ASPRET SARRAT	GIL	Christine	X				X	X	X	X

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200080042-20231024-2023219-DE

ASPRET SARRAT	SEGURA	Evelyne	X				X	X	X	X
AULON	DURROUX	Jean-Claude	X				X	X		
AULON	VANDERGHEYNST	Claude	X				X	X		
AURIGNAC	BERGES	Monique	X				X	X		
AURIGNAC	SAINTIGNAN	Dominique	X				X	X		
AUSSON	DELPHIN	Anne-Marie	X				X	X	X	X
BARBAZAN	BALLARIN	Jacques	X				X	X		
BEAUCHALOT	CESSES	Danielle	X				X	X		rs
BEAUCHALOT	MOLLE MARTIN	Berthe	X				X	X		rs
BOULOGNE SUR GESSE	BON	Yves	X				X	X		
BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain			X	BON YVES	X	X		
BOUSSAN	DEMENITROUX	Emma	X				X	X		
BOUSSAN	LAPUYADE	Didier			X	DEMENITROUX EMMA	X	X		
CABANAC-CAZAUX	BRUZY	Valérie	X				X	X	rs	rs
CASSAGNE	ROUQUETTE-ALCARAZ	Dominique	X				X	X		
CASTELGAILLARD	DUCLÓS	Robert	X				X	X		
CASTELGAILLARD	FOREST	Cécile			X	DUCLÓS ROBERT	X	X		
CAZARIL-TAMBOURES	LEFRANC	Gérard	X				X	X	X	X
CAZARIL-TAMBOURES	SARRAUTE	Yolande	X				X	X	X	X
CAZAUNOUS	GOUDIER	Christiane	X				X	X	rs	rs
CAZAUNOUS	FARINE	Martine	X				X	X	rs	rs
CHAUM	BOUKEBBOUCHE	Farida			X	PARMEGIANI MARIE PAULE	X	X		
CIERP GAUD	PUJOS	Maguy	X				X	X		
CLARAC	BASS	Veronique			X	SAJOUS BEATRICE	X	X	X	X
CUGURON	PUJOL	Michèle	X				X	X	X	X
CUGURON	REMY	Marie			X	SANTAMARIA CHRISTINE	X	X	X	X
CUING (LE)	LACROIX	Nathalie	X				X	X	X	X
CUING (LE)	SAEZ	Emmanuelle	X				X	X	X	X
EOUX	REY	Monique	X				X	X		
ESTANCARBON	PUJOL DURAND	Annie			X	NICOLOSO SYLVIANE	X	X	X	X
ESTANCARBON	RODELLAR	Monique	X				X	X	X	X
FIGAROL	BISCARO	Chantal	X				X	X		
FIGAROL	PERRIN	Lydie			X	ROUQUETTE ALCARAZ DOMINIQUE	X	X		
FRANQUEVIELLE	ESTRUCH	Alice			X	NICOLAS VIRGINIE	X	X	X	X
GOURDAN POLIGNAN	RENAUD	Annie	X				X	X		X
HUOS	DUHALDE	Claudine			X	DUPLEICH JEAN BERTRAND	X	X		X
HUOS	DUPLEICH	Jean-Bertrand	X				X	X		X
JUZET D'IZAUT	GRAND	Christian	X				X	X	rs	rs
L'ISLE EN DODON	BERGOUNAN	Jeanette	X				X	X		
LABARTHE-INARD	BERSON BELLOT	Suzanne	X				X	X	X	X
LABARTHE-INARD	LAFFORGUE	Jenny	X				X	X	X	X
LABARTHE - RIVIERE	GOUZENES	Jeanne	X				X	X	X	X

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200080042-20231024-2023219-DE

LABARTHE - RIVIERE	PARMEGIANI	Marie-Paule	X			X	X	X	X
LANDORTHE	GUERRI	Laetitia		X		VENEL ANNE MARIE			
LANDORTHE	NOGUES	Sylvie	X			X	X	X	X
LE FRECHET	FIDANZA	André	X			X	X		rs
LECUSSAN	LUC	Christine	X			X	X	X	X
LESPITEAU	SAVY	Julie			X	ZANCONATO JEAN MICHEL			
LESPITEAU	ZANCONATO	Jean-Michel	X			X	X	X	X
LESTELLE DE ST-MARTORY	DEDIEU	Rose-Marie		X		BOUHACENE BRIGITTE			
LESTELLE DE ST-MARTORY	LORENTE	Chantal	X			X	X		rs
LIEOUX	DARBON	Nathalie	X			X	X	X	X
LIEOUX	GRAMONT	Irene	X			X	X	X	X
LODES	DUMOUCHE	Laurie			X	LAUQUE REGINE			
LODES	LAUQUE	Regine	X			X	X	X	X
LOUDET	BUZON	Caroline			X	FRAUSTI CAROLINE			
LOUDET	FRAUSTI	Camille	X			X	X	X	X
LOURDE	CARCY	Olivier	X			X	X		
LOURDE	FARCY	Christian			X	CARCY OLIVIER			
MARTRES DE RIVIERE	YECORA	Dominique	X			X	X		X
MARTRES DE RIVIERE	MARTIN	Suzette	X			X	X		X
MAZERES SUR SALAT	VILLARDI	Florence		X		CAZENEUVE PIERRE			
MAZERES SUR SALAT	DREHER	Christiane	X			X	X		
MILHAS	FABE	Mireille		X		BERGES FRANCOISE			
MIRAMONT DE COMMINGES	DANFLOUS	Marie-France	X			X	X	X	X
MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	X			X	X	X	X
MONTASTRUC DE SALIES	ARTIGUES	Roselyne	X			X	X		
MONTBERNARD	LAFFORGUE	Nicole	X			X	X		
MONTESPAN	DAUNES	Catherine	X			X	X		
MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien			X	DANFLOUS MARIE France			
MONTMAURIN	BOYER	Helene	X						
MONTMAURIN	LINEL	Christophe	X						
MONTREJEAU	SERVAT	Thierry			X	TARISSAN MARTINE			
MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	X			X	X	X	X
PEGUILHAN	DHAINE	Elisabeth	X			X	X		
PEYRISSAS	CASSAGNE	Patrick	X			X	X		
PEYROUZET	LOUDIERE	Agnès	X			X	X		
PEYROUZET	PALMIER	Thierry	X			X	X		
POINTIS INARD	BARRERE	William	X			X	X	X	X
PONLAT-TAILLEBOURG	ABEILLE	Séverine			X	ANTUNES ARMINDA			
RAZECUEILLE	BARRERE	Jean-Pierre	X			X	X	rs	rs
SAINT-FRAJOU	ALAUX	Gisèle	X			X	X		
SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	X			X	X	X	X
SAINT-GAUDENS	PINET	Alain		X		NICOLAS MIREILLE			

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200080042-20231024-2023219-DE

SAINT-IGNAN	DULION	Helene	X			X	X	X	X
SAINT-IGNAN	MONLONG	Josette		X	DULION HELENE	X	X	X	X
SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	X			X	X		
SAINT-LARY-BOUJEAN	JUNQUA	Céline		X	FARRE REGIS	X	X		
SAINT-MARCET	VIALAS	Rachel	X			X	X	X	X
SAINT-MEDARD	DESJARDINS	Marie-Claude	X			X	X		FS
SAINT PE D'ARDET	DUTERTRE	Stéphane	X			X	X		X
SAINT PE D'ARDET	GARLANTEZEC	Yvette	X			X	X		X
SAINT-PLANCARD	KRSTENIK'OVA	Alain	X			X	X	X	X
SALEICH	BUC	Véronique	X			X	X		
SALHERM	de GAULEJAC	Michel	X			X	X		
SALHERM	LAFFORGUE	Mathieu	X			X	X		
SAMOUILLAN	MAURUC	Jean	X			X	X		
SARRECAVE	DE FAIL	Anita	X			X	X		
SARREMEZAN	ENEL	Catherine	X			X	X		
SARREMEZAN	FAGE	Aurélié		X	ENEL CATHERINE	X	X		
SAUVETERRE DE COMMINGES	VERDIER	Marie	X			X	X		X
SAUX-ET-POMAREDE	DESPLANQUES	Marie-Claire	X			X	X	X	X
SAUX-ET-POMAREDE	FOURMENT	Eliane	X			X	X	X	X
SAVARTHES	GILLY	Martine	X			X	X	X	X
SAVARTHES	SALANEUVE	Johanna		X	FAURE SYLVETTE	X	X	X	X
SEDEILHAC	COL	André				X	X	X	X
SEDEILHAC	LARRIEU	Véronique	X			X	X	X	X
SENGOUAGNET	MIGOT	Laurence	X			X	X	FS	FS
SEPX	JULIEN	Christine	X			X	X		FS
TOURREILLES (LES)	SARRAQUIGNE	Denis	X			X	X	X	X
TOURREILLES (LES)	SYLVAIN	Nadine	X			X	X	X	X
VALENTINE	BAUWEN	Christel	X			X	X	X	X
VALENTINE	DULAC	Fabienne		X	AURAUJO DA SILVA MARTHE	X	X	X	X
VILLENEUVE DE RIVIERE	BORLIN	Céline	X			X	X	X	X
VILLENEUVE LECUSSAN	JACOMET	Martine		X	CAVEX MICKAEL	X	X	X	X
VILLENEUVE LECUSSAN	PUJADE	Valérie	X			X	X	X	X

COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT

COMMUNE	NOM	PRENOM	PRESENT	SUPPLÉ PAR	PROCLAMATION A	NOM et PRENOM	SAAD	SSAD
ARBON	RIFFET	Nicolas	X				X	X
ARGUENOS	MANCHADO	Florence	X				X	X
ARNAUD-GUILHEM	VIALATTE	Jean-Pierre			X	VIGNEAUX LAURE		X
BEAUCHALOT	CESSÉS	Danielle	X					X
CABANAC-CAZAUX	BRUZY	Valérie	X				X	X

CAZAUNOUS	GOUDIER	Christiane	X					X	X
JUZET D'IZAUT	GRAND	Christian	X					X	X
LE FRECHET	FIDANZA	André	X						X
LESTELLE DE ST-MARTORY	DEDIEU	Rose-Marie		X		BOUHACENE BRIGITTE			X
LESTELLE DE ST-MARTORY	LORENTE	Chantal	X						X
MILHAS	FABE	Mireille		X		BERGES FRANCOISE		X	X
RAZECUEILLE	BARRERE	Jean-Pierre	X					X	X
SAINT-MEDARD	DESJARDINS	Marie-Claude	X						X
SENGOUAGNET	MIGOT	Laurence	X					X	X
SEPX	JULIEN	Christine	X						X

Délibération n°2023-10-03

SICASMIR - MODIFICATION STATUTAIRE

La Présidente présente le rapport suivant :

Adhésions de communes

Les conseils municipaux des communes de **ARLOS** (délibération du 3 février 2023) **BACHOS** (délibération du 31 mars 2023) **BILLIERE** (délibération du 13 décembre 2022) **FABAS** (délibération du 06 mars 2023), ont demandé leur adhésion au SICASMIR pour les compétences obligatoires exercées par le syndicat et se sont prononcés sur les compétences optionnelles, à savoir :

- **ARLOS** : /
- **BACHOS** : /
- **BILLIERE** : /
- **FABAS** : accompagnement et aide à domicile / soins infirmiers à domicile

Pour être accepté, l'adhésion d'un membre est subordonnée en application de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat

Par délibération en date du 28 septembre 2023 la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat a décidé de se retirer du Sicasmir.

Ce retrait entraîne la restitution à la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat des deux compétences

- aide et accompagnement à domicile
- soins infirmiers à domicile

qui étaient exercées en représentation-substitution pour les communes suivantes :



AIDE ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
Représentation substitution pour les 21 communes :	Représentation substitution pour les 33 communes :
<ul style="list-style-type: none"> ●Arbas, ●Arbon, ●Arguenos, ●Aspet, ●Cabanac-Cazaux, ●Cazaunous, ●Chein-Dessus, ●Courret, ●Encausse-les-Thermes, ●Estadens, ●Fougaron, ●Ganties, ●Herran, ●Izaut-de-l'Hôtel, ●Juzet-d'Izaut, ●Milhas, ●Moncaup, ●Portet-d'Aspet, ●Razecueillé, ●Sengouagnet, ●Soueich 	<ul style="list-style-type: none"> ●Arbas, ●Arbon, ●Arguenos, ●Arnaud-Guilhem, ●Aspet, ●Auzas, ●Beauchalot, ●Cabanac-Cazaux, ●Castillon-de-Saint-Martory, ●Cazaunous, ●Chein-Dessus, ●Courret, ●Encausse-les-Thermes, ●Estadens, ●Fougaron, ●Ganties, ●Herran, ●Izaut-de-l'Hôtel, ●Juzet-d'Izaut, ●Lafitte-Toupière, ●Le Fréchet, ●Lestelle-de-Saint-Martory, ●Mancioux, ●Milhas, ●Moncaup, ●Portet-d'Aspet, ●Proupiary, ●Razecueillé, ●Saint-Martory, ●Saint-Médard, ●Sengouagnet, ●Sepx, ●Soueich

Pour être accepté, le retrait d'une collectivité membre est subordonnée en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Retrait d'une commune membre

Par délibération du 28 octobre 2022, le conseil municipal de la commune de **PUYMAURIN** a décidé de demander son retrait du SICASMIR.

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour

se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Modification des statuts – article L5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la transformation de fait du SICASMIR en syndicat de communes, il convient de procéder en application de l'article L 5211-18 du CGCT, à la modification statutaire nécessaire.

LA PAGE DE GARDE des présents statuts est modifiée comme suit :

STATUTS
Syndicat intercommunal d'action sociale
en milieu rural

SICASMIR

Syndicat de communes à la carte

Article 1 : CREATION :

Il est créé entre les communes listées aux présents statuts un syndicat de communes à la carte, qui porte le nom de « Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural » (dit SICASMIR), sous réserve d'adhésion.

Article 12 – BUDGET DU SYNDICAT :

La phrase « *La contribution des collectivités aux dépenses d'administration générale du syndicat est fixée par l'organe délibérant du syndicat selon les modalités suivantes* » est modifiée comme suit :

La contribution des collectivités membres aux différents budgets du syndicat est fixée par l'organe délibérant du syndicat selon les modalités suivantes :

L'article 2 : COLLECTIVITES ADHERENTES, l'article 6 : DETAIL DES COMPETENCES TRANSFEREES PAR CHAQUE COMMUNE, l'article 9 : REPRESENTATION, l'article 12 : BUDGET DU SYNDICAT : sont modifiés en conséquence.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide

- **D'APPROUVER** l'adhésion des communes de **ARLOS, BACHOS, BILLIERE et FABAS**
- **D'APPROUVER** le retrait au 1^{er} janvier 2024 de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat
- **D'APPROUVER** le retrait de la commune de **PUYMAURIN**
- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée ci-dessus
- **D'APPROUVER** le projet de statuts joint en annexe

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200080042-20231024-2023219-DE



et demande à Madame la Présidente de notifier ces décisions aux membres pour avis de leurs assemblées délibérantes.

POUR : 122

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

ADOPTE

Fait et délibéré le 24 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme



La Présidente,
Laure VIGNEAUX

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200080042-20231024-2023219-DE



STATUTS
Syndicat intercommunal d'action sociale
en milieu rural

SICASMIR

Syndicat de communes à la carte



ARTICLE 1 : CREATION

En application de l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un syndicat de communes à la carte dénommé : **« Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural » (dit SICASMIR), désigné ci-après sous l'appellation « syndicat ».**

ARTICLE 2 : COLLECTIVITES ADHERENTES

Le syndicat regroupe les communes suivantes :

Agassac, Alan, Ambax, Anan, Antichan-de-Frontignes, Antignac, Arbas, Arbon, Ardiège, Arguenos, Arlos, Arnaud-Guilhem, Artigue, Aspet, Aspret-Sarrat, Aulon, Aurignac, Ausseing, Ausson, Auzas, Bachas, Bachos, Bagiry, Bagnères-de-Luchon, Balesta, Barbazan, Beauchalot, Belbèze-en-Comminges, Benque, Benque-Dessous-et-Dessus, Bezins-Garraux, Billière, Binos, Blajan, Boissède, Bordes-de-Rivière, Boudrac, Boulogne-sur-Gesse, Boussan, Boutx, Bouzin, Buralays, Cabanac-Cazaux, Cardeilhac, Cassagnabère-Tournas, Cassagne, Castagnède, Castelbiague, Castelgaillard, Castéra-Vignoles, Castillon-de-Larboust, Castillon-de-Saint-Martory, Cathervielle, Cazac, Cazaril-Tambourès, Cazaunous, Cazaux-Layrisse, Cazeaux-de-Larboust, Cazeneuve-Montaut, Charlas, Chaum, Chein-Dessus, Ciadoux, Cier-de-Luchon, Cier-de-Rivière, Cierp-Gaud, Cires, Clarac, Coueilles, Couret, Cuguron, Encausse-les-Thermes, Eoux, Escanecrabe, Escoulis, Esparron, Estadens, Estancarbon, Esténos, Eup, Fabas, Figarol, Fos, Fougaron, Francazal, Franquevielle, Fronsac, Frontignan-de-Comminges, Frontignan-Savès, Galié, Ganties, Garin, Génos, Gensac-de-Boulogne, Gouaux-de-Larboust, Gouaux-de-Luchon, Goudex, Gourdan-Polignan, Guran, Herran, His, Huos, Izaut-de-l'Hôtel, Jurvielle, Juzet-d'Izaut, Juzet-de-Luchon, L'Isle-en-Dodon, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Labastide-Paumès, Labroquère, Laffite-Toupière, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcan, Larroque, Latoue, Le Cuing, Le Fréchet, Lécussan, Lège, Les Tourreilles, Lespèteau, Lespugue, Lestelle-de-Saint-Martory, Liéoux, Lilhac, Lodes, Loudet, Lourde, Luscan, Malvezie, Mancieux, Mane, Marniac, Marsoulas, Martres-de-Rivière, Mauvezin, Mayregne, Mazères-sur-Salat, Melles, Milhas, Mirambeau, Miramont-de-Comminges, Molas, Moncaup, Mondilhan, Mont-de-Galié, Montastruc-de-Salies, Montauban-de-Luchon, Montbernard, Montespan, Montesquieu-Guittaut, Montgaillard-de-Salies, Montgaillard-sur-Save, Montmaurin, Montoulieu-Saint-Bernard, Montréjeau, Montsaunès, Moustajon, Nénigan, Nizan-Gesse, Oô, Ore, Payssous, Péguilhan, Peyrissas, Peyrouzet, Pointis-de-Rivière, Pointis-Inard, Ponlat-Taillebourg, Portet-d'Aspet, Portet-de-Luchon, Poubeau, Proupiary, Razecueillé, Régades, Rieucazé, Riolas, Roquefort-sur-Garonne, Rouède, Saint-André, Saint-Aventin, Saint-Béat-Lez, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Elix-Séglan, Saint-Ferréol-en-Comminges, Saint-Frajou, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint-Lary-Boujean, Saint-Laurent, Saint-Loup-en-Comminges, Saint-Mamet, Saint-Marcet, Saint-Martory, Saint-Médard, Saint-Paul-d'Oueil, Saint-Pé-d'Ardet, Saint-Pé-Delbosc, Saint-Plancard, Saleich, Salerm, Salies-du-Salat, Salles-et-Pratviel, Saman, Samouillan, Sarrecave, Sarremezan, Sauveterre-de-Comminges, Saux-et-Pomarède, Savarthès, Sédeilhac, Seilhan, Sengouagnet, Sepx, Signac, Sode, Soueich, Terrebasse, Touille, Trébons-de-Luchon, Urau, Valcabrière, Valentine, Villeneuve-de-Rivière, Villeneuve-Lécussan.

ARTICLE 3 :

OBJET

Le syndicat a pour objet le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ou en perte d'autonomie temporaire ou durable ou en difficulté sociale ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'affectations apparentées ou maladies neuro-dégénératives ou apparentées.

A titre accessoire, le syndicat est autorisé à réaliser des actions, dans le cadre de ses compétences, en faveur de la prévention du vieillissement et de la fragilité, du maintien de l'autonomie, du renforcement du lien social à destination des actifs et des retraités, notamment de l'aide à la maîtrise des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication (NTIC) et de la dématérialisation informatique, de tout projet en faveur des Aidants et de tout projet lié à l'intergénérationnel.

COMPETENCES :

A - Le syndicat exerce les compétences OBLIGATOIRES suivantes au lieu et place de toutes les communes membres :

- création, acquisition, construction et gestion d'équipements sociaux et médico-sociaux et de logements individuels ou collectifs destinés à l'hébergement, à l'accueil de jour ou temporaire des personnes handicapées ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'affections apparentées ou maladies neuro-dégénératives.
- aide aux aidants.

Compétences désignées dans le tableau figurant article 6 sous le terme « Établissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants »

B- Le syndicat exerce les compétences OPTIONNELLES suivantes :

- accompagnement et aide à domicile,
- soins infirmiers à domicile.

C- Prestations de services :

Le syndicat est habilité à réaliser toutes prestations de services au profit des communes incluses dans son périmètre ou extérieures à celui-ci, de toutes autres collectivités et établissements publics ainsi qu'au profit de personnes privées (particuliers ou personnes morales), sous réserve que ces prestations soient accessoires à ses missions statutaires précisées au A et B ci-dessus.

En toute hypothèse, les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre le syndicat et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect, le cas échéant, des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège du syndicat est fixé au 14, rue Robert Schumann 31800 SAINT-GAUDENS.

ARTICLE 5 : DUREE

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : DETAIL DES COMPETENCES TRANSFEREES PAR CHAQUE COMMUNE

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accompagnement et aide à domicile	Soins infirmiers à domicile
1.	AGASSAC	X	-	-
2.	ALAN	X	-	-
3.	AMBAX	X	-	-
4.	ANAN	X	-	-
5.	ANTICHAN-DE-FRONTIGNES	X	-	X
6.	ANTIGNAC	X	-	-
7.	ARBAS	X	-	-
8.	ARBON	X	-	-
9.	ARDIEGE	X	-	X
10.	ARGUENOS	X	-	-
11.	ARLOS	X	-	-
12.	ARNAUD-GUILHEM	X	-	-
13.	ARTIGUE	X	-	-
14.	ASPET	X	-	-
15.	ASPRET-SARRAT	X	X	X
16.	AULON	X	-	-
17.	AURIGNAC	X	-	-
18.	AUSSEING	X	-	-
19.	AUSSON	X	X	X
20.	AUZAS	X	-	-
21.	BACHAS	X	-	-
22.	BACHOS	X	-	-
23.	BAGIRY	X	-	-

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200080042-20231024-2023219-DE

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accompagnement et aide à domicile	Soins infirmiers à domicile
24.	BAGNERES-DE-LUCHON	X	-	-
25.	BALESTA	X	X	X
26.	BARBAZAN	X		
27.	BEAUCHALOT	X	-	-
28.	BELBEZE-EN-COMMINGES	X	-	-
29.	BENQUE	X	-	-
30.	BENQUE DESSOUS-ET-DESSUS	X	-	-
31.	BEZINS-GARRAUX	X	-	-
32.	BILLIERE	X		
33.	BINOS	X	-	-
34.	BLAJAN	X	-	-
35.	BOISSEDE	X	-	-
36.	BOULOGNE-SUR-GESSE	X	-	-
37.	BORDES-DE-RIVIERE	X	X	X
38.	BOUDRAC	X	X	X
39.	BOUSSAN	X	-	-
40.	BOUTX	X	-	-
41.	BOUZIN	X	-	-
42.	BURGALAYS	X	-	-
43.	CABANAC-CAZAUX	X	-	-
44.	CARDEILHAC	X	-	-
45.	CASSAGNABERE-TOURNAS	X	-	-
46.	CASSAGNE	X	-	-
47.	CASTAGNEDE	X	-	-
48.	CASTELBIAGUE	X	-	-
49.	CASTELGAILLARD	X	-	-
50.	CASTERA-VIGNOLES	X	-	-
51.	CASTILLON-DE-LARBOUST	X	-	-
52.	CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY	X	-	-
53.	CATHERVIELLE	X	-	-
54.	CAZAC	X	-	-

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200080042-20231024-2023219-DE

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accompagnement et aide à domicile	Soins infirmiers à domicile
55.	CAZARIL-TAMBOURES	X	X	X
56.	CAZAUNOUS	X	-	-
57.	CAZAUX-LAYRISSE	X	-	-
58.	CAZEAUX-DE-LARBOUST	X	-	-
59.	CAZENEUVE-MONTAUT	X	-	-
60.	CHARLAS	X	-	-
61.	CHAUM	X	-	-
62.	CHEIN-DESSUS	X	-	-
63.	CIADOUX	X	-	-
64.	CIER-DE-LUCHON	X	-	-
65.	CIER-DE-RIVIERE	X	-	X
66.	CIERP-GAUD	X	-	-
67.	CIRES	X		
68.	CLARAC	X	X	X
69.	COUEILLES	X		
70.	COURET	X	-	-
71.	CUGURON	X	X	X
72.	LE CUING	X	X	X
73.	ENCAUSSE-LES-THERMES	X	-	-
74.	EOUX	X	-	-
75.	ESCANECRABE	X	-	-
76.	ESCOULIS	X	-	-
77.	ESPARRON	X	-	-
78.	ESTADENS	X	-	-
79.	ESTANCARBON	X	X	X
80.	ESTENOS	X	-	-
81.	EUP	X	-	-
82.	FABAS	X		
83.	FIGAROL	X	-	-
84.	FOS	X	-	-
85.	FOUGARON	X	-	-

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200080042-20231024-2023219-DE

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accompagnement et aide à domicile	Soins infirmiers à domicile
86.	FRANCAZAL	X	-	-
87.	FRANQUEVIELLE	X	X	X
88.	FRONSAC	X	-	-
89.	FRONTIGNAN DE COMMINGES	X	-	-
90.	FRONTIGNAN-SAVES	X	-	-
91.	GALIE	X	-	-
92.	GANTIES	X	-	-
93.	GARIN	X	-	-
94.	GENOS	X	-	X
95.	GENSAC-DE-BOULOGNE	X	-	-
96.	GOUAUX-DE-LARBOUST	X	-	-
97.	GOUAUX-DE-LUCHON	X	-	-
98.	GOUDEX	X	-	-
99.	GOURDAN-POLIGNAN	X	-	X
100.	GURAN	X	-	-
101.	HERRAN	X	-	-
102.	HIS	X	-	-
103.	HUOS	X	-	X
104.	IZAUT-DE-L'HOTEL	X	-	-
105.	JURVIELLE	X	-	-
106.	JUZET-D'IZAUT	X	-	-
107.	JUZET-DE-LUCHON	X	-	-
108.	L'ISLE-EN-DODON	X	-	-
109.	LABARTHE-INARD	X	X	X
110.	LABARTHE-RIVIERE	X	X	X
111.	LABASTIDE-PAUMES	X	-	-
112.	LABROQUERE	X	-	-
113.	LAFFITE-TOUPIERE	X	-	-
114.	LALOURET-LAFFITEAU	X	X	X
115.	LANDORTHE	X	X	X
116.	LARCAN	X	X	X

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200080042-20231024-2023219-DE

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accompagnement et aide à domicile	Soins infirmiers à domicile
117.	LARROQUE	X	-	-
118.	LATOUE	X	-	-
119.	LE FRECHET	X	-	-
120.	LECUSSAN	X	X	X
121.	LEGE	X	-	-
122.	LESPITEAU	X	X	X
123.	LESPUGUE	X	-	-
124.	LESTELLE-DE-ST-MARTORY	X	-	-
125.	LIEOUX	X	X	X
126.	LILHAC	X	-	-
127.	LODES	X	X	X
128.	LOUDET	X	X	X
129.	LOURDE	X	-	-
130.	LUSCAN	X	-	-
131.	MALVEZIE	X	-	X
132.	MANCIOUX	X	-	-
133.	MANE	X	-	-
134.	MARIGNAC	X	-	-
135.	MARSOULAS	X	-	-
136.	MARTRES-DE-RIVIERE	X	-	X
137.	MAUVEZIN	X	-	-
138.	MAYREGNE	X	-	-
139.	MAZERES-SUR-SALAT	X	-	-
140.	MELLES	X	-	-
141.	MILHAS	X	-	-
142.	MIRAMBEAU	X	-	-
143.	MIRAMONT-DE-COMMINGES	X	X	X
144.	MOLAS	X	-	-
145.	MONCAUP	X	-	-
146.	MONDILHAN	X	-	-
147.	MONT-DE-GALIE	X	-	-

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accompagnement et aide à domicile	Soins infirmiers à domicile
148.	MONTASTRUC-DE-SALIES	X	-	-
149.	MONTAUBAN-DE-LUCHON	X	-	-
150.	MONTBERNARD	X	-	-
151.	MONTESPAN	X	-	-
152.	MONTESQUIEU-GUITTAUT	X	-	-
153.	MONTGAILLARD-DE-SALIES	X	-	-
154.	MONTGAILLARD-SUR-SAVE	X	-	-
155.	MONTMAURIN	X	-	-
156.	MONTOLIEU-ST-BERNARD	X	-	-
157.	MONTREJEAU	X	X	X
158.	MONTSAUNES	X	-	-
159.	MOUSTAJON	X	-	-
160.	NENIGAN	X	-	-
161.	NIZAN-GESSE	X	-	-
162.	OÔ	X	-	-
163.	ORE	X	-	-
164.	PAYSSOUS	X	-	X
165.	PEGUILHAN	X	-	-
166.	PEYRISSAS	X	-	-
167.	PEYROUZET	X	-	-
168.	POINTIS-DE-RIVIERE	X	-	X
169.	POINTIS-INARD	X	X	X
170.	PONLAT-TAILLEBOURG	X	X	X
171.	PORTET D'ASPET	X	-	-
172.	PORTET-DE-LUCHON	X	-	-
173.	POUBEAU	X	-	-
174.	PROUPIARY	X	-	-
175.	RAZECUEILLE	X	-	-
176.	REGADES	X	X	X
177.	RIEUCAZE	X	X	X
178.	RIOLAS	X	-	-

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200080042-20231024-2023219-DE

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accompagnement et aide à domicile	Soins infirmiers à domicile
179.	ROQUEFORT-SUR-GARONNE	X	-	-
180.	ROUEDE	X	-	-
181.	SAINT-ANDRE	X	-	-
182.	SAINT-AVENTIN	X	-	-
183.	SAINT-BEAT-LEZ	X	-	-
184.	ST-BERTRAND-DE-COMMINGES	X	-	-
185.	SAINT-ELIX-SEGLAN	X	-	-
186.	SAINT-FERREOL-EN-COMMINGES	X		
187.	SAINT-FRAJOU	X	-	-
188.	SAINT-GAUDENS	X	X	X
189.	SAINT-IGNAN	X	X	X
190.	SAINT-LARY-BOUJEAN	X	-	-
191.	SAINT-LAURENT	X	-	-
192.	SAINT-LOUP-EN-COMMINGES	X	-	-
193.	SAINT-MAMET	X	-	-
194.	SAINT-MARCET	X	X	X
195.	SAINT-MARTORY	X	-	-
196.	SAINT-MEDARD	X	-	-
197.	SAINT-PAUL-D'OUAIL	X	-	-
198.	SAINT-PE-D'ARDET	X	-	X
199.	SAINT-PE-DELBOSC	X	-	-
200.	SAINT-PLANCARD	X	X	X
201.	SALEICH	X	-	-
202.	SALERM	X	-	-
203.	SALIES-DU-SALAT	X	-	-
204.	SALLES-ET-PRATVIEL	X	-	-
205.	SAMAN	X	-	-
206.	SAMOUEILLAN	X	-	-
207.	SARRECAVE	X	-	-
208.	SARREMEZAN	X	-	-
209.	SAUVETERRE-DE-COMMINGES	X	-	X

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accompagnement et aide à domicile	Soins infirmiers à domicile
210.	SAUX-ET-POMAREDE	X	X	X
211.	SAVARTHES	X	X	X
212.	SEDEILHAC	X	X	X
213.	SEILHAN	X	-	X
214.	SENGOUAGNET	X	-	-
215.	SEPX	X	-	-
216.	SIGNAC	X		
217.	SODE	X	-	-
218.	SOUEICH	X	-	-
219.	TERREBASSE	X	-	-
220.	TOUILLE	X	-	-
221.	LES TOURREILLES	X	X	X
222.	TREBONS-DE-LUCHON	X	-	-
223.	URAU	X	-	-
224.	VALCABRERE	X	-	-
225.	VALENTINE	X	X	X
226.	VILLENEUVE-DE-RIVIERE	X	X	X
227.	VILLENEUVE-LECUSSAN	X	X	X

ARTICLE 7 : TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Tout transfert d'une compétence optionnelle par une collectivité membre s'effectue par simple délibération de la collectivité dans les conditions suivantes :

- 1) Le transfert peut porter sur une ou plusieurs compétences optionnelles telles que définies à l'article 3 B.
- 2) Le transfert prend effet après délibération de la collectivité adhérente décidant du transfert et accord du comité syndical.
- 3) La nouvelle répartition de la contribution des collectivités aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée dans les conditions prévues à l'article 12.
- 4) Les autres modalités de transfert non prévues par les présents statuts sont définies par le comité syndical.



5) La nouvelle répartition des voix ou de sièges au comité syndical résultant d'un transfert de compétence est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'autorité exécutive de la collectivité concernée au président du syndicat. Celui-ci en informe l'autorité exécutive de chacune des collectivités membres.

ARTICLE 8 : REPRISE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Les compétences optionnelles sont reprises dans les conditions suivantes :

1) La reprise peut concerner n'importe quelle compétence à caractère optionnel défini à l'article 3.

2) La reprise prend effet après délibération de la collectivité adhérente portant reprise de la compétence et accord du comité syndical.

3) Les équipements réalisés par le syndicat sur le territoire de la commune reprenant la compétence demeurent la propriété du syndicat. Toutefois, certains équipements intéressant la compétence reprise peuvent, en accord avec le syndicat, devenir propriété de la commune reprenant la compétence à condition que ces équipements restent affectés à l'utilité publique et soient principalement destinés à ses habitants.

4) La collectivité reprenant une compétence au syndicat continue de participer au remboursement des emprunts contractés par le syndicat pendant la période au cours de laquelle elle avait transféré cette compétence à cet établissement, jusqu'au remboursement complet desdits emprunts. Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lors du vote du budget.

5) La nouvelle répartition des voix ou de sièges au comité syndical résultant de la reprise d'une compétence est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.

6) La nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est dit à l'article 12.

7) Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par des délibérations concordantes du comité syndical et de la commune reprenant la compétence.

La délibération de la collectivité portant reprise de compétence est notifiée par l'autorité exécutive au président du syndicat. Celui-ci en informe l'autorité exécutive de chacune des collectivités membres.

ARTICLE 9 : REPRESENTATION

Le comité syndical est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre.

En application des dispositions qui précèdent, la représentation au sein du syndicat est la suivante :

- les communes sont représentées par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, élus par les conseils municipaux, quelle que soit la population et le nombre de compétences transférées,

ARTICLE 10 : BUREAU

Le bureau est composé :

- du Président,
- d'un nombre de vice-présidents déterminé par le comité syndical,
- d'autres membres.

La composition du comité syndical et de son bureau sont régies par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 : FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales :

1) Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités :

- l'élection du président et des membres du bureau,
- le vote du budget,
- l'approbation du compte administratif et du compte de gestion,
- les modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

2) Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les collectivités concernées par l'affaire mise en délibération.

3) Le président prend part à tous les votes sauf pour le compte administratif et lorsqu'il est personnellement intéressé par l'affaire.

ARTICLE 12 : BUDGET DU SYNDICAT

Les recettes du budget du syndicat sont celles visées à l'article L.5212-19 du code général des collectivités territoriales et comprennent :

- La contribution des collectivités membres aux différents budgets du syndicat est fixée par l'organe délibérant du syndicat selon les modalités suivantes :
 - en fonction de la ou des compétences transférées par chacune des collectivités,
 - au prorata de la population de chacune des collectivités authentifiée par le plus récent décret.

La contribution des collectivités membres présente un caractère obligatoire. Elle est appelée après le vote du budget du syndicat.

- Les sommes qu'il reçoit par arrêtés du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou d'autres administrations publiques ;



- Les sommes qu'il reçoit des associations, des particuliers, en échange d'un service ;
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du département et des communes ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Les produits des dons et legs.

ARTICLE 13 : ADHESION D'UNE COMMUNE

L'adhésion d'une commune au syndicat s'effectue dans les conditions de l'article L 5211-18 du CGCT.

L'adhésion prend effet à la date de l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 14 : RETRAIT

Toute collectivité membre peut solliciter à tout moment son retrait du syndicat dans les conditions fixées à l'article L 5211-19 du CGCT et L 5212-30 CGCT.

Le retrait prend effet à la date de l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 15 : EXTENSION DE PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT

Lorsque le périmètre géographique d'un groupement membre du syndicat est appelé, pour quelque cause que ce soit (extension de périmètre, fusion, substitution de membre...) à différer du périmètre sur lequel le syndicat exerce les compétences que ce membre lui a transférées, le syndicat peut procéder à une extension de son périmètre d'intervention à ce nouveau territoire dans les conditions suivantes :

- l'extension de périmètre géographique peut être opérée à tout moment par un membre du syndicat par délibération concordante de l'organe délibérant de ce membre et du comité syndical du syndicat,
- l'extension du périmètre géographique prend effet à la date fixée par l'organe délibérant du syndicat, sans pour autant pouvoir être rétroactif ;
- cette extension du périmètre d'intervention du syndicat sera, dans un souci d'information des tiers, constatée par le représentant de l'Etat dans le plus proche arrêté préfectoral qu'il sera amené à prendre concernant le syndicat.

ARTICLE 16 : ADHESION A UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

L'adhésion du syndicat à un EPCI est décidée par le comité syndical statuant à la majorité simple

ARTICLE 17 : ANNEXION DES STATUTS

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des collectivités décidant de leur modification.